

CLIENT

Raison Sociale : Société

Ou

Nom, Prénom : M/Mme

Enseigne du fonds de commerce :

N°SIRET
_____/_____/_____/_____/_____/_____/N° Reg. Com :
Ou N° Rép. Métiers :

Activité professionnelle :

Code NAF ____/____/____/____/

Adresse

N° ____/____/____/ Rue _____

Code Postal ____/____/____/ Ville _____

Tél ____/____/____/____/____/ Télécopie ____/____/____/____/

Adresse email _____ Site internet _____PRESTATAIRE

Raison Sociale : CAT Antoine de Saint Exupéry

Adresse : 290, rue Eugène Freyssinet – Actiparc de Grézan – 30034 Nîmes Cedex 1

Tél. 04.66.27.57.47 – Fax : 04.66.27.85.70

Conditions de règlement :

-
- Comptant à l'agent de service
-
-
- Virement bancaire

Mode de paiement :

-
- Chèque à l'ordre du CAT Antoine de Saint Exupéry
-
-
- Prélèvement (joindre 1 RIB et 1 autorisation de prélèvement)

Nom et adresse du Centre Payeur
(Si différents de ceux du client)Raison Sociale : _____
N° _____ Rue _____
Code Postal. _____ Ville. _____
Tél. _____ Télécopie. _____CONDITIONS PARTICULIÈRES ET SPÉCIFIQUES D'ENTRETIEN D'HABILLEMENTQuantitatif prévisionnelFréquence de livraison :Lieux de livraison :Nature des travaux à réaliser :Enlèvement/livraison
Lavage
RepassagePrix unitaire :Poids moyen
Quantités prévisionnellesCommentaires :

Les prix unitaires pourront être renégociés si nous enregistrons :

- Une variation de quantité supérieur à + ou – 15 %
- Ou une variation de poids unitaire supérieure à + ou – 15 %

Travaux spéciaux à la demande :Facturation : Mensuelle (Cf. art- « facturation et conditions de règlement »)

Le Client accepte les présentes conditions particulières et spécifiques d'entretien d'habillement, ainsi que les conditions générales d'abonnement « Entretien habillement – Pressing - » ci-jointes.

POUR LE PRESTATAIRE

Christian FOLCHER
Directeur

POUR LE CLIENT

Nom du signataire

Qualité du signataire

Mention « Lu et approuvé »

Signature

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT « Entretien Habillement – Pressing - / CAT Saint EXUPERY

Nos présentes conditions régiront seules nos prestations, toutes clauses contraires à celle ci-dessous insérées sur les documents commerciaux de nos clients seront considérées nulles et non avenues. Les conditions ci-dessous s'appliquent à toutes transactions effectuées par le CAT ANTOINE DE ST EXUPERY (CAT) en l'absence d'un contrat spécifique stipulant expressément les points sur lesquels le CAT accepte de déroger (conditions particulières).

Article 1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat commercial d'abonnement service pour objet l'exécution successive de prestations de l'entretien d'articles textiles au profit du Client pour les besoins de ses activités professionnelles.

Les prestations comprennent la livraison et l'enlèvement périodique des articles textiles chez le Client entretenus par le CAT Saint EXUPERY (ci-dessous : le prestataire)

Toute autre prestation fera l'objet d'une offre spécifique.

Article 2. DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est conclu dès la signature des présentes, pour une période initiale d'un an. Pour chaque « service », cette période commence à courir à partir de la date du premier enlèvement ou livraison d'articles correspondants.

Il se renouvelle ensuite par tacite reconduction par périodes successives d'une durée égale à la période initiale, sauf dénonciation par lettre en Recommandée avec Accusé Réception avec préavis de trois mois.

Article 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION DU SERVICE

Fonctionnement

Chaque enlèvement d'articles utilisés fait l'objet d'une remise à disposition, immédiate ou différée, en quantité égale, d'articles remis en état de service.

Un bon d'enlèvement est remis à chaque retrait après émargement. Un bon de livraison est remis à chaque dépôt après émargement. Il est recommandé au Client de vérifier les articles en présence du prestataire.

Non exécution des prestations pour cas de grève ou de force majeure

En cas de grève ou de force majeure survenant chez le Client, les prestations peuvent être suspendues.

En cas de grève ou de force majeure survenant chez le Prestataire, et le mettant dans l'impossibilité d'exécuter ses prestations, le prestataire recherchera une solution de substitution, à défaut de solution trouvée par le prestataire, le Client pourra, par dérogation à l'article 4 et avec son accord, faire exécuter la prestation par un tiers.

Détermination des prix initiaux

Les prix d'entretien des articles sont établis par référence au tarif en vigueur au jour de la signature du contrat, Ils s'entendent hors taxes, avec application du taux de TVA en vigueur.

Ces prix résultent d'un poids moyen établi préalablement, dans l'hypothèse ou la nature du textile viendrait à changer entraînant une variation de poids supérieur ou égale à + ou – 15 % nos prix seraient alors automatiquement réajustés.

Variation des prix

Les prix d'entretien varient en fonction de l'évolution des conditions économiques générales et professionnelles chaque année, au 1^{er} janvier.

Article 5 FACTURATION ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Les prestations d'entretien donnent lieu à une facturation mensuelle selon les modalités et prix fixés au contrat. La facturation est établie sur la base des bons de commandes transmis par le client. Les factures sont payables par chèque ou par virement à 30 jours fin de mois et sans escompte.

Les prix sont susceptibles d'être modifiés dans le cas où des changements se produiraient dans le régime fiscal de la profession, tant en ce qui concerne la nature des taxes que l'assiette de ces taxes ou leur taux. Les prix seront modifiés à due concurrence et ce sur la base hors taxes.

En cas de non règlement des prestations dans le délai ci-dessus, le prestataire se réserve le droit de suspendre ses prestations jusqu'à paiement complet des factures non réglées.

L'expiration du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le client au titre des présentes.

En cas d'absence de règlement dans les délais définis ci-dessus, les pénalités de retard seront calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, conforme à l'article L443-1 du nouveau Code de Commerce.

Toutefois ces pénalités ne seront dues que moyennant une mise en demeure de payer faisant état de la décision du prestataire de les réclamer.

En outre, et sans préjudice des pénalités de retard mentionnées ci-dessus, en cas de retard de paiement et à titre de clause pénale, le prestataire pourra exiger du client un montant forfaitaire de 10 % de l'intégralité des sommes dues par le client.

Article 6 RUPTURE DU CONTRAT AUX TORTS ET GRIEFS DU CLIENT - CLAUSE PÉNALE

Dans le cas où le client ne respectent pas l'un quelconque des engagements qu'il a souscrits (défaut de règlement des factures, non respect des conditions de traitement des articles mis à disposition, entraves au fonctionnement du service, rupture du contrat, ..), le présent contrat pourra être résilié à l'initiative du prestataire huit jours après mise en demeure adressée par lettre recommandée par ce dernier au client et demeurée sans effet.

Article 7 OBLIGATION D'INFORMATION PAR LE CLIENT DE MODIFICATION DANS SA SITUATION JURIDIQUE

Le client s'engage à prévenir le prestataire par lettre recommandée des modifications intervenant dans sa situation juridique, notamment en cas de location gérance, vente ou apport en société du fonds de commerce.

Article 8 LITIGES

En cas de litige, les parties mettrons en œuvre tous les moyens dont ils disposent pour régler à l'amiable le différent qui les oppose. A défaut de parvenir à un tel règlement du litige, tout différent entre les parties, relatifs à l'interprétation et à l'application du contrat sera porté devant les tribunaux de Nîmes.

Article 9 INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

Si l'une quelconque des dispositions du contrat était ou devenait nulle au regard d'une disposition légale présente ou à venir, ou un quelconque des dispositions du contrat devait être déclarée nulle, ladite disposition serait réputée non écrite sans affecter la validité des autres dispositions. Les parties s'engageraient alors à la remplacer par une disposition licite.